



**ARRETE N° AP2024/11**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DONNÉE À MONSIEUR ARIEL WEIL CONSEILLER  
MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ DE LA MÉTROPOLE DU GRAND-PARIS**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

**VU** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la métropole du Grand Paris,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de conseillers métropolitains membres du Bureau,

**VU** la délibération CM2023/12/20/01 portant élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris suite à la démission de Madame Alexandra CORDEBARD,

**VU** l'arrêté n°AP2023/96 portant délégation de fonctions donné à Madame Alexandra CORDEBARD, 15<sup>ème</sup> conseillère métropolitaine déléguée au Budget,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 20 décembre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur Ariel WEIL en qualité de 15<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau,

**CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

**CONSIDÉRANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

**CONSIDÉRANT** que Madame Alexandra CORDEBARD, 15<sup>ème</sup> conseillère métropolitaine déléguée en matière budgétaire a démissionné de ses fonctions,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Ariel WEIL a été élu 15<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°AP2023/96 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Ariel WEIL, 15<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau, est délégué au Budget.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **26 MARS 2024**

Le président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.